

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-06-142 L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020

Siégeaient à l'assemblée :

**Séance du :
19 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Représentés : 9
- Votants : 41
- Absents : 12

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PIERA Pascale
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Date de convocation :
12 NOVEMBRE 2020**

**Secrétaire de séance :
LAURENT BLOT**

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur GRANZIERA Gilles (non excusé)
Monsieur PATRIA Alexis (non excusé)
Madame SIBILLE Elisabeth (non excusée)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire est une obligation pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). C'est ce qui résulte implicitement de l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux (...) ».

Le procès-verbal est en effet un document très important, dans la mesure où il permet d'établir et de conserver les éléments de l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment les décisions qui y ont été prises et les conditions dans lesquelles elles l'ont été.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.2121-26 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 6 « ABSTENTIONS » (Madame PRUVOST-BITAR Véronique et son pouvoir, Madame MIFSUD Florence, Madame ROBERT Marie-Christine et son pouvoir, Monsieur DIEDRICH Wilfried), les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ADOPTER**, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 19 novembre 2020
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise